

Politique de soutien à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers



Adoptée par le conseil d'administration le 10 mars 2021

Table des matières

Présentation du milieu	3
Principes directeurs.....	3
Objectifs.....	4
Définition du type de clientèle	4
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé	5
Capacité d'accueil	5
Responsable des dossiers.....	5
Éducatrice ou éducateur	6
Accompagnement	6
Éducatrice responsable de l'intégration	6
Comité d'admission.....	7
Admission	7
Révision	7
Annexe : Approbation de la politique.....	9

Présentation du milieu

Le centre de la petite enfance Des premiers pas est situé à Gatineau, dans le secteur Hull. Depuis quelques années, nous avons accueilli plusieurs enfants présentant des besoins particuliers. L'intégration de ces enfants, qu'ils présentent un trouble du spectre de l'autisme (TSA), une déficience intellectuelle, un handicap physique, un problème d'orthophonie ou certaines maladies rares ou orphelines, s'est toujours soldée par une belle réussite et nous avons développé une certaine expertise en la matière.

Ces réussites sont toujours tributaires de l'aide des professionnels reconnus¹ qui nous accompagnent tout au long de cette intégration, mais surtout de la collaboration et de l'implication des parents dans l'intégration de leur enfant.

La présente politique vise donc à officialiser ce qui est déjà en place au CPE Des premiers pas et à en assurer une application uniforme permettant de répondre adéquatement aux besoins spécifiques de cette jeune clientèle.

Principes directeurs

Comme tous les enfants, les petits ayant des besoins particuliers construisent leur savoir par le jeu, c'est-à-dire quand ils manipulent le matériel disponible dans leur environnement. L'apprentissage prend une forme différente pour chacun, les enfants se développant tous à des rythmes différents, selon leurs propres habiletés et capacités. Le jeu et l'apprentissage actif sont des moyens incontournables de promouvoir l'acquisition de connaissances chez les enfants ayant des besoins particuliers, comme pour tous les enfants accueillis au CPE Des premiers pas.

Les principes directeurs d'une intégration réussie sont donc les suivants :

- L'enfant ayant des besoins particuliers est unique et doit être reconnu au même titre que les autres enfants;
- Tous les enfants sont différents les uns des autres, mais ils sont tous égaux et ont droit aux mêmes services de qualité;
- La collaboration des parents et des professionnels reconnus est essentielle à la réussite de l'intégration;
- Le [programme éducatif](#) sera adapté en fonction des recommandations des professionnels qui accompagnent cet enfant, lequel fera toutefois partie des activités et de la routine au même titre que chacun des autres enfants du groupe.

¹ Les professionnels reconnus par le ministère de la Famille sont les médecins, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les optométristes, les audiologistes, les orthophonistes, les psychologues et les psychoéducateurs.

L'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble d'un groupe au vécu de celui-ci, et permet aux autres enfants de développer une plus grande ouverture aux particularités et à la représentativité de chacun. Grâce à l'inclusion de toutes les différences au quotidien, ces dernières font partie intégrante de la vie au CPE Des premiers pas et permettent aux enfants de se développer au sein d'un environnement diversifié, inclusif et où chacun à sa place.

Objectifs

- Reconnaître le parent comme premier responsable de l'enfant;
- Reconnaître le parent comme la ressource privilégiée à son intégration;
- Reconnaître l'enfant comme une personne unique et lui offrir le droit à des chances égales;
- Donner à l'enfant l'occasion de vivre une expérience éducative;
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum de ses capacités;
- Permettre aux parents d'échanger sur leur vécu, en partageant les réussites et les difficultés tout au long de leur parcours;
- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers;
- Faire appel à différents intervenants et travailler en collaboration avec ceux-ci;
- Mobiliser tout le personnel dans le cadre du processus d'intégration.

Définition du type de clientèle

Pour entreprendre cette démarche d'intégration au CPE Des premiers pas, un enfant doit être éligible à l'allocation pour enfant handicapé (AIEH) décrite au point suivant².

Notre clientèle d'enfants ayant des besoins particuliers nous est référée par les intervenants du CISSS de l'Outaouais ou des cliniques privées, selon les disponibilités et la Politique d'intégration du CPE Des premiers pas.

De même, tout enfant ayant une place au CPE qui présente des besoins particuliers, qu'ils soient préexistants ou qu'ils se manifestent pendant son développement, recevra tous les services dont il a besoin conformément à ce qui sera déterminé avec ses parents et les professionnels reconnus.

² Aux fins de l'AIEH, un enfant ayant des besoins particuliers est défini comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration chez un prestataire de services de garde. Son incapacité doit être attestée par un professionnel reconnu par le Ministère ou être reconnue par Retraite Québec.

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

[L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé \(AIEH\)](#) est accordée au prestataire de services de garde qui y est admissible, et c'est le cas du CPE Des premiers pas. Elle est composée de deux volets, soit le volet A, qui aide à financer la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement, et le volet B, qui aide à financer la mise en œuvre du plan d'intégration.

Advenant que cette allocation ne soit pas suffisante pour assurer l'intégration optimale d'un enfant, il serait possible de présenter une demande au titre de la [mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins \(MES\)](#). Elle permet de couvrir en tout ou en partie la rémunération des heures d'accompagnement nécessaires à l'intégration des enfants ayant d'importants besoins.

Il est important de comprendre que la décision quant à l'octroi de la MES peut prendre un certain temps. En effet, jusqu'à six mois peuvent s'écouler avant d'obtenir une réponse du ministère de la Famille.

Tant et aussi longtemps que le CPE Des premiers pas aura la disponibilité financière pour assurer l'accompagnement d'un enfant en attendant la décision concernant la MES, les frais seront assumés par la corporation.

Par la suite, en cas de refus, ou si les sommes accordées ne suffisent pas à couvrir la totalité des heures effectuées par la personne accompagnatrice en poste, le CPE Des premiers pas continuera d'offrir à l'enfant l'accompagnement nécessaire.

Cependant, advenant l'impossibilité de la corporation à assumer cette dépense supplémentaire, le nombre d'heures de fréquentation par jour de l'enfant sera diminué en conséquence selon les sommes prévues à l'AIEH et à la MES, s'il y a lieu.

Capacité d'accueil

Le CPE Des premiers pas a une capacité d'accueil de 80 enfants en installation. Nous sommes donc autorisés à intégrer un maximum de 12 enfants vivant avec des besoins particuliers. Cependant, pour offrir une intégration d'une qualité maximale à chacun des enfants, la direction se réserve le droit d'en limiter le nombre selon les besoins de chacun des enfants et leur groupe d'âge.

Responsable des dossiers

La directrice adjointe est responsable des dossiers d'intégration et en coordonne les différents aspects. Elle assure le lien avec les parents, les enfants, les éducatrices et les

autres organismes. Elle agit également à titre de personne-ressource auprès du personnel du centre et des professionnels reconnus au dossier.

Elle est responsable de la qualité du service offert et supervise l'ensemble du projet d'intégration.

Éducatrice ou éducateur

À titre de responsable d'un groupe d'enfants, la personne qui occupe le poste d'éducatrice ou d'éducateur entretient un lien privilégié avec l'enfant et les parents et devient l'agente principale de l'intégration. Conformément au plan d'intégration établi, elle participe à l'élaboration des projets et à leur évaluation avec les personnes porteuses du dossier et les autres intervenants, s'il y a lieu. Elle applique les objectifs à court et à long terme du plan d'intégration. Elle aide l'enfant dans ses contacts avec le groupe et le stimule afin d'exploiter son potentiel. Elle assure ainsi un soutien continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration.

Accompagnement

Si un enfant doit être accompagné individuellement par une personne accompagnatrice, le paragraphe précédent s'applique à cette personne et à l'éducatrice ou éducateur.

Éducatrice responsable de l'intégration

Le CPE Des premiers pas a la chance de compter, au sein de son équipe, une éducatrice qui travaille uniquement à l'intégration des enfants présentant des besoins particuliers. Il est donc possible qu'un enfant travaille spécifiquement avec elle sur certains éléments de son plan d'intégration. Cependant, l'éducatrice ou l'éducateur responsable du groupe conserve toujours la responsabilité première de ce plan, à moins qu'une autre entente ait été conclue avec les professionnels reconnus au dossier.

- L'éducatrice responsable de l'intégration doit rédiger les feuilles d'observations de chacun des enfants dont elle fait la supervision;
- Elle veille à ce que l'équipement soit adapté à l'enfant et propose des moyens pour faciliter l'utilisation du matériel régulier afin de maximiser le potentiel de participation de l'enfant à toutes les activités;
- Elle doit être en mesure d'échanger avec les parents sur les besoins spécifiques de l'enfant et l'évolution de celui-ci;
- Elle participe aux rencontres avec les différents intervenants;
- Elle apporte du soutien à l'éducatrice ou à l'éducateur responsable du groupe concernant cet enfant.

Comité d'admission

Le comité d'admission est composé de la direction ainsi que de l'éducatrice ou de l'éducateur du groupe où l'enfant sera intégré.

Un plan d'intégration sera élaboré avec les spécialistes, les parents, la directrice adjointe ainsi que l'éducatrice ou l'éducateur.

La directrice générale informera les membres du conseil d'administration au mois de septembre de chaque année, ou au moment de leur admission, de l'arrivée d'enfants à besoins spéciaux en intégration.

Admission

Le premier élément à évaluer lors de la demande d'admission d'un enfant présentant des besoins particuliers est la capacité du CPE Des premiers pas de répondre à ces besoins.

Il peut arriver que l'embauche de personnel supplémentaire (personne accompagnatrice), l'achat de matériel spécialisé ou même la réalisation de certains travaux d'aménagement soient requis pour permettre l'intégration de l'enfant.

Il pourrait y avoir un délai entre la date souhaitée du début de l'intégration de l'enfant et l'embauche de personnel, la réalisation des travaux ou la réception du matériel nécessaire à l'intégration.

Le CPE pourrait devoir réduire les heures de fréquentation de l'enfant ou même retarder le début de l'intégration jusqu'à ce que toutes les conditions soient remplies.

Chaque situation est distincte et fera l'objet d'une évaluation par le comité d'admission avant d'être présentée aux parents.

Le CPE et son personnel mettront tout en place afin que l'enfant puisse vivre une belle intégration. Toutefois, dans le cas où l'enfant vivrait une problématique d'intégration marquée, demanderait une trop grande gestion comportementale ou nécessiterait des ressources additionnelles ne pouvant pas être obtenues par la corporation, la direction pourrait prendre la décision de diminuer le nombre d'heures de service ou de mettre fin au service de garde au titre de l'article 9 de l'entente de services signée par les deux parties.

Toutes les autres politiques du CPE Des premiers pas s'appliquent aux enfants présentant des besoins particuliers et à leurs familles.

Révision

La présente politique doit faire l'objet d'une révision au moins dans les trois ans suivant son adoption ou dans le cas d'une modification de la structure de l'organigramme du

CPE Des premiers pas ou du mode de financement accordé par le ministère de la Famille pour l'intégration des enfants présentant des besoins particuliers.

Références :

Nous tenons à remercier le CPE Le Baluchon d'avoir accepté de partager sa politique de soutien à l'intégration, dont nous nous sommes inspirés pour rédiger la nôtre.

Annexe : Approbation de la politique

J'ai lu, je comprends et j'accepte la Politique de soutien à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers du CPE Des premiers pas.

Je comprends et j'accepte que si le CPE Des premiers pas ne peut offrir 10 h de services par jour à mon enfant, le nombre d'heures de fréquentation pourrait être réduit, et le contrat pourrait être résilié.

Je comprends et j'accepte que le CPE pourrait résilier l'entente de services de garde à contribution réduite selon l'article 9 de ladite entente.

Signature du parent 1 : _____

Signature du parent 2 : _____

Date : _____